

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 72**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

---

**OBJET**

subvention complémentaire d'équipement. Matériel de sport nouveau collège Jean Giono à Marseille.

---

**Direction de l'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
11854**

## **PRESENTATION**

Dans le cadre de l'ouverture du nouveau collège Jean GIONO à Marseille à la rentrée des vacances de février 2017, le Conseil Départemental a décidé l'inscription de crédits de paiement de 360 000 € au budget primitif 2017, afin de permettre l'équipement matériel et mobilier du collège.

La totalité des équipements mobiliers a fait l'objet d'une acquisition directe par le Département. Toutefois, afin de parfaire cet équipement, 30 000 euros de l'enveloppe globale ont été alloués à des subventions complémentaires d'équipement. Ces subventions seront proposées à l'établissement une fois le collège ouvert et une première évaluation des besoins complémentaires effectuée par le personnel sur place et les services départementaux.

Cependant, concernant l'éducation physique et sportive, afin de permettre aux professeurs et aux élèves de débiter le programme pédagogique dans de bonnes conditions, l'établissement a du procéder à la commande du matériel supplémentaire avant l'ouverture du nouveau collège qui dispose d'une infrastructure sportive, ce qui n'était pas le cas de l'ancien collège

Il est donc proposé d'attribuer à l'établissement une subvention d'équipement établie sur la base d'une estimation réalisée en concertation avec l'Inspecteur Pédagogique Régional concerné. Le montant total de cette proposition s'élève à 23 393 €, pour couvrir l'achat du matériel nécessaire à la pratique des activités physiques et sportives dans les nouvelles infrastructures dont l'établissement est doté.

## **PROPOSITION**

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

